

Séance : 19 octobre 2023

Numéro : 2

Objet : Création d'une centrale d'achat

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-neuf octobre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 2 octobre 2023, se sont réunis à la salle de réunion de l'Immeuble Sainte-Catherine, Place Sainte-Catherine, 12000 RODEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

8 membres présents, 8 membres représentés, 11 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Jean-Louis BESSIERE, Marielle FERAL, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Michel REYNES, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Bernadette BELIERES-AZEMAR, André BORIES, Anne CALMELS, Florence CAYLA, Colette FEYBESSE, Paul MARTY, Thierry SERIN, Anne-Claire SOLIER.

Membres absents : Valérie ABADIE-ROQUES, Jean-Louis CALVET, Anne-Marie CONSTANS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Jacques GARDE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Eric TRANNOIS.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

- Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2113-2 du Code de la commande publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1987 n°87-0196 portant création du syndicat,
- Vu les statuts du syndicat prévu par l'article 5 titre 2,

Monsieur le Président expose au comité Syndical que le syndicat mixte « SMICA », souhaite se constituer en Centrale d'Achat pour permettre de faciliter la mutualisation et le partage des services et moyens.

Monsieur le Président rappelle qu'un groupement de commande a été constitué entre les communes adhérentes et le SMICA. Cela a permis de générer des économies d'échelle et de créer une dynamique de diffusion des bonnes pratiques entre les différents acheteurs du territoire.

Dans cette continuité, le SMICA se propose de se constituer en centrale d'achat, afin d'apporter un outil supplémentaire favorisant la mutualisation des achats à l'échelle de son territoire.

Le SMICA, acheteur public dont les achats sont soumis aux règles de la commande publique, souhaite conformément à l'article L 2113-2 du Code de la commande publique se constituer en centrale d'achat, en qualité d'intermédiaire en passant des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Le SMICA lorsqu'il agit en qualité de centrale d'achat, conserve sa personnalité juridique propre et conclut avec les opérateurs économiques des marchés en accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, pour ses besoins propres et à destination également des adhérents de ladite centrale d'achat.

Monsieur le Président indique que la centrale d'achat, en sélectionnant des opérateurs économiques et des équipements dans le respect de la réglementation publique, permet à ses adhérents de passer commande tout en réalisant des économies dans la conduite de leurs projets numériques.

L'adhésion à la Centrale d'Achat est libre et ouverte :

- Aux adhérents du SMICA (communes, EPCI, etc.),
- À tout pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice du territoire couvert par le SMICA,
- Au SMICA lui-même, pour ses besoins propres.

L'adhésion elle-même est gratuite et n'oblige pas à passer commande. Une participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achat à hauteur de 5% est néanmoins requise pour chaque commande passée.

Si les adhérents restent libres de passer commande via la Centrale d'Achat ou non, il est cependant fortement recommandé d'utiliser cette dernière qui a vocation à garantir :

- Une haute qualité de service et d'équipement, en adéquation avec les besoins des adhérents traduits dans les préconisations du SMICA ;
- Une optimisation des coûts (économie des frais de procédures, bénéfice des prix en achats groupés) ;
- La sécurité juridique et l'efficacité technique de l'achat ;

Une fois l'adhésion enregistrée, l'adhérent reçoit un modèle de commande, adapté à son besoin. Une fois la commande signée par l'adhérent, la Centrale d'Achat transmet cette dernière au titulaire des marchés.

Chaque adhérent s'engage ensuite à assurer le suivi d'exécution de ses prestations, avec l'appui du SMICA.

La mutualisation des achats à l'échelle du territoire couvert par le SMICA, constitue un chantier prometteur au regard de l'efficacité économique globale de la commande publique.

L'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour une activité d'achat centralisé, sera considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres passés par le SMICA agissant en qualité de centrale d'achat.

Les marchés et accords-cadres conclus par la centrale d'achat seront passés dans la limite des compétences de SMICA.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE	le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics adhérents, à se constituer en Centrale d'Achat ;
PRECISE	que les marchés publics de la Centrale d'Achat du syndicat porteront sur les équipements, fournitures et services numériques et informatiques ;
PRECISE	que l'adhésion à cette centrale d'achat se fera sur la base du volontariat de la part des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices ;
APPROUVE	les conditions générales de recours à la centrale ;
FIXE	la cotisation annuelle par adhérent à 5% du montant total, de ses achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation ;
AUTORISE	le Président à signer la convention d'adhésion avec les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices intéressés.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL